

DELIBERATION N° 2019/347

Autorisant le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SECAL pour la réalisation d'un parking sur l'avenue Becquerel et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 octobre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2019/59 du 13 mars 2019, approuvant le budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, Budget Principal,

VU la délibération n° 2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2019/276 du 29 août 2019, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/103 du 25 septembre 2019,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique et Développement Durable entendue en séance du 30 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SECAL pour la réalisation d'un parking sur l'avenue Becquerel, et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal la Ville-exercice 2019 en section d'investissement sur l'opération 191803 « travaux de voirie » pour un montant maximum de trente millions de francs (30 MF).

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 OCTOBRE 2019



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 OCTOBRE 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SECAL	-	1
DAF	-	1